

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 MAI 2017 A 18 H 00 A LA MAIRIE

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de CIBOURE,
régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 24 mai 2017.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mmes MOULLARD, ORMAZAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mmes SANCHEZ, WATIER DE CAUPENNE, M. DUHALDEBORDE, Mmes DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU à M. POULOU, M. PERROT à M. GOUAILLARDET, M. IBARLOZA à M. ANIDO, M. VIDOUZE à M. MURVIEDRO, Mme CANET-MOULIN à Mme DOSPITAL, M. URANGA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme BERGARA-DELCOURTE à M. DUHALDEBORDE.

EXCUSE : M. ROSENCZVEIG.

ABSENTES : Mmes ANCIZAR, UGARTEMENDIA, TAPIA.

36) **DEBAT SUR LE P.A.D.D. (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES)**

RAPPORT relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme communal (PLU)

Par délibération en date du 20 mai 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU et défini les modalités de la concertation.

L'élaboration du PLU permettra à la commune de disposer d'un document d'urbanisme à portée stratégique locale et réglementaire (opérationnel), qui traduira les orientations d'aménagement et d'urbanisation que la Commune souhaite prendre, et de répondre aux exigences actuelles en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durables.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de PLU. Ainsi, l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme indique que « *L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune (...) dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création...* ». Ce PLU aura donc aussi l'intérêt de permettre à notre collectivité d'appréhender une gestion équilibrée de son développement au cœur de la nouvelle Communauté d'Agglomération et de suivre les orientations prévues dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays Basque (SCoT) engagée depuis novembre 2014 et dont la CAPB poursuit la révision.

Le PADD - introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat, par la loi Grenelle II, et plus récemment par ordonnance - constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de PADD doit être débattu au sein du conseil municipal et au conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal. Enfin, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Pour la Commune de Ciboure, de manière complémentaire aux éléments de cadrage réglementaire précités, l'élaboration de son PLU est l'occasion de définir son projet de territoire communal au cœur d'un projet communautaire, notamment en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, de gestion des eaux, etc. A travers ce document, il s'agit de bâtir un projet d'aménagement qui soit capable de répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques d'un territoire aussi attractif que contraint, soucieux de répondre aux besoins de la population tout en préservant son cadre de vie et ses caractéristiques identitaires.

En effet, Ciboure, station balnéaire du littoral basque, est dotée d'un patrimoine riche et d'une identité bien marquée. Elle connaît depuis plusieurs décennies une attractivité forte qui induit un important déséquilibre sur son parc de logements. Actuellement, Ciboure est une commune « carencée » en matière de logements locatifs sociaux en application de la loi SRU. Si, le projet urbain porté par Ciboure se veut particulièrement ambitieux et volontariste pour résorber cette situation d'ici à 2025, il l'est tout autant pour apporter des réponses aux enjeux environnementaux et climatiques de demain.

Ce PADD fixe pour les dix prochaines années les conditions d'un développement urbain équilibré, maîtrisé, et économe en ressources. Ainsi, il est nécessaire pour la commune d'anticiper les effets sociodémographiques liés à cette évolution résidentielle rapide et au vieillissement de sa population permanente, tout en garantissant la préservation de son cadre de vie. Il s'agit de proposer un cadre urbain renouvelé, capable de répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitats, d'équipements, de services et de commerces. Il s'appuie sur la restitution d'un espace public apaisé, attractif et convivial et la valorisation des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères exceptionnelles qui lui confèrent une ambiance unique.

Ce projet est aussi l'occasion d'affirmer la vocation touristique de Ciboure, ainsi que la relation historique et particulière qu'elle entretient avec l'eau, élément structurant de son développement et de son avenir. La préservation des richesses floristiques et faunistiques, agricoles, patrimoniales et paysagères constitue un axe fort du projet communal. En outre, la démarche environnementale portée par le PADD se veut plus globale dans son approche. Elle vise à préparer la commune aux défis du changement climatique et entend faire la part belle à toutes les problématiques liées à l'eau, à la consommation d'espace, au respect de la biodiversité, aux risques naturels et au développement des « énergies propres ».

Pour cela, et c'est l'enjeu du présent document, support du débat sur les orientations du projet, il convient de proposer un certain nombre de grandes orientations qui guideront le travail à venir, non pas dans une déclinaison stéréotypée de la ville, mais bien dans une traduction en finesse adaptée au territoire communal.

Ces grandes orientations, construites avec la participation des élus, des habitants et personnes publiques, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ex-agglomération Sud Pays Basque en cours de révision.

Tel est le fruit de ce travail, aujourd'hui proposé au débat, dont le contenu est décliné dans le sommaire suivant et intégralement présenté dans le dossier joint.

SOMMAIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune s'organise autour de 5 grandes orientations en synergie :

AXE 1 – ENGAGER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT DYNAMIQUE DANS UN CADRE URBAIN RENOUVELÉ ET MAITRISÉ, RÉPONDANT AUX BESOINS DE TOUS

- Conduire une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste pour résorber la carence de logements locatifs sociaux d'ici à 2025,
- Contenir au maximum la ville dans son enveloppe en la densifiant et en favorisant son renouvellement,
- Engager une diversification du parc de logements pour satisfaire les besoins locaux et répondre aux enjeux sociétaux,
- Promouvoir des opérations urbaines de qualité et s'intégrant à l'environnement proche.

AXE 2 – RECONQUÉRIR L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ET CONFORTER LE DYNAMISME TOURISTIQUE DE LA COMMUNE

- Repositionner l'activité commerciale et économique de la ville autour de ses centralités historiques et en devenir,
- Valoriser le caractère touristique de la ville en s'appuyant sur la promotion de ses atouts patrimoniaux, historiques et culturels,
- Garantir un cadre de vie de qualité par l'amélioration et l'embellissement des espaces publics.

AXE 3 – FAIRE DE LA VILLE UN ESPACE DE MOBILITÉS PARTAGÉES

- Apporter des réponses aux besoins de mobilités actuels et futurs, afin de rendre la ville plus perméable aux différentes mobilités,
- Développer une urbanisation compatible avec l'évolution de l'offre de transports collectifs afin d'optimiser l'implantation de nouvelles lignes et offrir des alternatives à l'automobile,
- Sécuriser les déplacements internes avec la requalification et l'aménagement des « nœuds de mobilités »,
- Optimiser l'aménagement du port de Socoa dans ses limites actuelles
- Mettre en œuvre la transition numérique,
- Anticiper les évolutions sociodémographiques et les besoins futurs de la population en adaptant les équipements et les services.

AXE 4 – FAIRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES NATURELLES UN VECTEUR DE L'IDENTITÉ COMMUNALE

- Protéger durablement les espaces qui constituent l'armature du réseau écologique communal,
- Renforcer l'identité communale autour de la préservation de ses richesses patrimoniales,
- S'adapter aux enjeux du changement climatique et promouvoir les énergies renouvelables pour réduire les gaz à effet de serre,
- Lutter contre les nuisances dans le domaine de l'air et du bruit liées à la circulation automobile,

- Soutenir le développement des activités agricoles et l'implantation de nouvelles filières,
- Réduire les besoins en consommation d'espace de 13% par rapport à la précédente décennie,
- Mieux encadrer les grands chantiers d'aménagement.

AXE 5 – PRESERVER ET VALORISER L'EAU, RICHESSE NATURELLE ET ÉLÉMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE COMMUNAL

- Redonner à l'élément « eau » son rôle structurant du territoire,
- Accompagner toutes les activités économiques liées à la présence de l'eau,
- Préserver l'eau, une ressource fragile et sensible,
- Protéger les personnes et les biens des risques naturels.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce débat.

(Ont signé au registre tous les membres présents)

Le Maire,
Guy POULOU



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/06/2017